



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Martin, le 07 juillet 2022

COMMUNIQUÉ

PLAN DE RÉSILIENCE : OUVERTURE D'UN GUICHET POUR SOUTENIR LES ÉLEVEURS : AIDE À L'ALIMENTATION ANIMALE

La situation de guerre en Ukraine entraîne des perturbations fortes dans l'approvisionnement de notre économie tant en termes de flux qu'en termes de prix. Les matières premières agricoles, notamment les céréales et les protéines végétales ont vu leur prix fortement augmenter.

Parmi les mesures du plan de résilience économique et sociale mis en place par le gouvernement, la mesure « alimentation animale » a pour objectif d'absorber une partie des hausses des coûts de l'alimentation animale engendrées par le conflit en Ukraine.

Un dispositif dédié aux éleveurs de Guadeloupe et de Saint-Martin est désormais ouvert, avec une enveloppe de 1,4 millions d'euros.

Sont éligibles les exploitations agricoles ou piscicoles disposant d'un SIRET actif, et ayant eu au moins 1 500 € de charges d'alimentation animale sur une période de référence de 4 mois courant du 16 mars au 15 juillet 2021.

Le formulaire de demande d'aide et sa notice sont disponibles sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint_Martin : <http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture-et-alimentation/PLAN-DE-RESILIENCE-OUVERTURE-D-UN-GUICHET-POUR-SOUTENIR-LES-ELEVEURS-AIDE-A-L-ALIMENTATION-ANIMALE>

Les dossiers de demande d'aide, complétés et accompagnés des pièces demandées, doivent être déposés à la DAAF directement dans ses locaux ou par voie postale, à :
Unité Territoriale DAAF, Préfecture de Saint Barthélemy et Saint Martin, 23 rue de Spring Marigot 97150 Saint-Martin

ou par voie électronique à l'adresse aide-crise.daaf971@agriculture.gouv.fr .

La date limite de dépôt du dossier est le **29 juillet 2022 à 12h.**

Contact presse :

Service Communication : 0690 71 53 73
DAAF / Michel VELY 0590290930